

Reconnaissance des modules (comparaison entre l'ancien et le nouveau)

Pour les diplômés des cours préparatoires à l'examen fédéral (EP) de moniteur/-trice de conduite conformément à l'ordonnance du 29 août 2007, ainsi que de la qualification complémentaire de moniteur/-trice de conduite de motocycles et de camions selon les règlements de 2010, qui passent les examens selon le nouveau règlement d'examen du 6 novembre 2025, les certificats de module suivants ou la combinaison de certificats de module sont considérés comme ayant l'équivalence suivante :

Modules précédents moniteurs/-trice de conduite		Équivalence aux modules prévus par le règlement du 6 novembre 2025 pour toutes les orientations
B1 Processus d'apprentissage	}	Basismodul 1 Processus d'apprentissage et atmosphère d'apprentissage
B2 Communication et ambiance de formation		
B3 Bases juridiques – Planifier les cours et les réaliser		Basismodul 2 Droit de la circulation routière et sens de la circulation
B5 Sensibilisation au trafic	}	
B4 Technique automobile et physique – Planification de l'enseignement	}	Basismodul 3 Mobilité, sécurité routière et environnement
Inexistant	x	Basismodul 4 Organisation d'une auto-école

Modules précédents moniteurs/-trice de conduite		Équivalence aux modules prévus par le règlement du 6 novembre 2025 pour l'orientation voiture
B5 Sensibilisation au trafic	}	Fachmodul AB Cours de théorie de la circulation
B7 Stage de formation pratique		
B6 Sensibilisation au trafic, comportement dans le trafic - Planification de l'enseignement de la conduite pratique	}	Fachmodul B Enseignement de la conduite sur véhicules légers à moteur et leurs remorques
B7 Stage de formation pratique		

Modules précédents moniteurs/-trice de conduite		Équivalence aux modules prévus par le règlement du 6 novembre 2025 pour l'orientation motocycle
A4 Technique moto et physique	}	Fachmodul A Enseignement de la conduite avec des motocycles
A6 Sensibilisation au trafic et comportement dans le trafic - Planification de l'enseignement de la conduite pratique		
A7 Stage de formation pratique		

Modules précédents moniteurs/-trice de conduite	Équivalence aux modules prévus par le règlement du 6 novembre 2025 pour les orientations camion et car
C3 Bases juridiques – Planifier les cours et les réaliser C4 Technique véhicule utilitaire, physique et chargement – Planification de l’enseignement C6 Sensibilisation au trafic, comportement dans le trafic - Planification de l’enseignement de la conduite pratique C7 Stage de formation pratique	Fachmodul CD Cours de théorie complémentaire Fachmodul C Enseignement de la conduite sur les camions et leurs remorques Fachmodul D Enseignement de la conduite sur les cars et leurs remorques (sous réserve d'être titulaire d'un permis de conduire de catégorie D depuis au moins 3 ans)

Conditions d'admission pour les certificats de modules déjà obtenus

Les certificats de modules sont reconnus pour l'admission à condition que :

- la date de délivrance ne remonte pas à plus de 5 ans au moment de l'inscription à la formation professionnelle (1 an maximum pour les modules B7, A7 et C7)
- les certificats des modules A4, A6 ainsi que C3, C4 et C6 aient été délivrés au plus tard le 31 décembre 2026
- les certificats des modules B1 à B6 aient été délivrés au plus tard le 31 décembre 2027

Combinaisons de certificats de modules :

L'équivalence des combinaisons n'est reconnue que si tous les certificats de modules requis sont présentés dans leur intégralité.

Disposition transitoire pour les modules B7, A7 et C7

Les modules B7, A7 et C7 peuvent être délivrés au plus tard un an après les délais applicables aux autres modules, afin de permettre aux candidat-e-s de terminer leur formation sur la base des modules déjà acquis.

Responsabilité individuelle des candidat-e-s :

Les personnes qui font valoir une équivalence sont elles-mêmes responsables de combler de manière autonome les éventuelles lacunes en matière de contenu et de compétences par rapport aux exigences du règlement du 6 novembre 2025.

Berne, 24.03.2026